

# De l'accès à l'énergie aux compteurs intelligents

Lorsque, en janvier 1999, parut dans notre revue le premier article sur l'énergie, les mots clés étaient, déjà et clairement, « accès à l'énergie » et « libéralisation ». La suite a été du même ordre.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

**B**ien avant que le Collectif développe son service Infor Gaz Elec, l'accès à l'énergie était au cœur de plusieurs de nos articles. Un numéro spécial a d'ailleurs été dédié à ce thème en novembre/décembre 2005, regroupant dix articles sur l'énergie. Auparavant déjà, en 2003, Claude Adriaenssens, l'infatigable activiste de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles (1), désignait les éléments essentiels pour réaliser un meilleur accès à l'énergie et plaidait pour « une tarification solidaire (...) dans laquelle les ménages qui consomment peu payent moins que le prix de revient [avec] une tarification progressive qui décourage les gaspillages au-delà d'un certain volume de consommation. » Il s'inquiétait déjà des dangers de la libéralisation des marchés de l'énergie au niveau européen : « Le secteur est en effet engagé dans un processus européen de libéralisation et d'ouverture à la concurrence et va profondément changer par rapport à la situation actuelle en voie de disparition. » Plusieurs années avant le début effectif de la libéralisation, il était déjà convaincu de la nécessité d'un « opérateur public exclusif » pour garantir l'accès à l'énergie pour tous. Cet opérateur public devrait jouer le rôle de fournisseur de gaz et d'électricité, à côté des fournisseurs privés, pour les usagers résidentiels qui feraient le choix de devenir le client de cet opérateur.

Quelques années plus tard, les mesures de protection sociale, telles que le tarif social, ne nous semblaient pas suffire à garantir l'accès à l'énergie. « Elles ne s'appliquent pas à tous et à toutes comme les chômeurs et d'autres personnes aux bas revenus qui auraient

*pourtant bien besoin d'être aidés pour pouvoir continuer à jouir de ces biens fondamentaux que sont l'électricité et le gaz. »*

Le ton est donc donné en 2010 lors des préparations de la révision des ordonnances gaz et électricité par le parlement bruxellois. *Ensemble!* écrit que l'accès à l'énergie est en danger et que, de ce fait, l'esprit de l'article 23 de la Constitution belge n'est pas

**Le CSCE et sa revue  
plaidaient pour un accès  
de tous à l'énergie  
avant même  
la libéralisation de 2007.**

respecté. En effet, l'article 23 garantit le droit à un logement décent, ce qui implique l'accès au gaz et à l'électricité. Comme première mesure, il est soutenu que l'activation du statut de client protégé (*lire l'encadré*) doit être remonté en amont de la procédure, immédiatement après réception de la mise en demeure. Tant les fournisseurs que les acteurs sociaux sont convaincus de l'utilité de cette modification, même si c'est pour des motifs bien différents. Les fournisseurs y voient la possibilité d'évacuer plus vite les clients à risque vers le fournisseur de dernier ressort. C'est Sibelga, le gestionnaire de réseau de distribution (GRD), qui est aussi le fournisseur de dernier ressort. Les acteurs sociaux considèrent eux cette disposition comme une mesure préventive qui permettrait d'une part de

réduire le risque d'endettement et d'autre part d'instaurer rapidement les mesures d'accompagnement.

Finalement trois mesures concrètes sont formulées comme avis aux parlementaires. D'abord il faut éliminer les relevés estimés comme base de facturation. Pour cela il faut que Sibelga réalise un maximum de relevés de compteurs réels (Sibelga est responsable des relevés d'index). A défaut de la disponibilité d'un relevé de compteur de la part du GRD, le fournisseur doit obligatoirement solliciter un relevé de compteur de la part du client comme base de facturation. La deuxième mesure immédiate relève de la définition d'un plan d'apurement raisonnable. Car en réalité ce que le fournisseur considère comme raisonnable est souvent bien différent de ce que l'utilisateur endetté consi-

dère comme raisonnable. Les plans d'apurement non raisonnables sont trop difficiles à suivre pour l'utilisateur et donc le risque qu'ils ne soient pas respectés est élevé. Pour objectiver ce clivage, il est proposé de donner la possibilité aux CPAS et aux services sociaux de proposer un plan d'apurement aux fournisseurs, qui seraient contraints de l'accepter. Dès 2010 apparaît le spectre du compteur intelligent qui menace de compliquer l'accès à l'énergie des usagers.

**« Compteurs intelligents, consommateurs pigeons ? »**

En juillet 2009 l'Union européenne adopta la Directive 2009/73/CE qui prévoit entre autres que : « Les Etats membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des



2009 a été une année charnière dans le débat sur l'accès à l'énergie (n°64).

consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur. Sous réserve de cette évaluation, les États membres, ou toute autorité compétente qu'ils désignent, fixent un calendrier, avec des objectifs sur une période de dix ans maximum, pour la mise en place de systèmes intelligents de mesure. Si la mise en place de compteurs intelligents donne lieu à une évaluation favorable, au moins 80 % des clients seront équipés de systèmes intelligents de mesure d'ici à 2020.»

La revue Ensemble! a été la seule en Belgique francophone à couvrir régulièrement les débats sur la protection des consommateurs (n°69).



Le compteur intelligent peut lire à chaque moment la consommation du ménage et communiquer l'information au GRD. Il permet d'établir les factures sans envoyer un releveur de compteur sur place, de diminuer la puissance à distance et même de fermer ou d'ouvrir la fourniture à distance. Dans son numéro 66 (décembre 2009), Ensemble! met en garde contre les risques de ce nouveau système de comptage : « Dans l'état actuel du débat, l'installation envisagée de "compteurs intelligents" paraît d'un coût disproportionné, sans effet significatif établi sur la consommation et dangereuse tant pour l'encadrement social de l'accès à l'énergie que pour le respect de la vie privée. » L'article rappelle que la question de la protection et de la confidentialité des données collectées est également essentielle. Au même moment, le CSCE organise une conférence débat bien suivie sur le sujet. C'était le premier débat lancé en Belgique envisageant, du point de vue des consommateurs, la question du remplacement des compteurs actuels par des « compteurs intelligents.

Ensemble! a régulièrement mis en garde contre l'influence considérable des groupes de lobbying internationaux qui opéraient depuis des années autour de la Commission et du Parlement européen. L'European Smart Metering Industry Group (SMIG) travaille ainsi à accélérer l'adoption des compteurs intelligents en Eu-

rope. Cet empressement des lobbys n'est pas une surprise vu que le remplacement du parc de compteurs et le changement de technologie représentent un énorme enjeu financier et stratégique pour ceux qui seraient appelés à les construire, à fournir l'informatique ou les communications, mais aussi pour les fournisseurs d'énergie et pour les distributeurs.

**Plein feu sur les compteurs à budget**

Ensemble! s'est aussi penché sur la question des compteurs à budget. Le compteur à budget est défini dans la législation comme étant « le compteur d'électricité ou de gaz permettant le prépaiement des consommations d'énergie via une carte rechargeable ». Avant la libéralisation de 2007, les compteurs à budget avaient déjà été introduits en Région wallonne. Mais la véritable alerte est venue après l'introduction du compteur à budget gaz en octobre 2008. Le compteur à budget électricité posait déjà plein de problèmes : stigmatisation, atteinte au confort à cause des points de rechargements à longue distance, autocoupure et donc non accès à l'énergie à cause de situations de précarité. Le compteur à budget gaz présente les mêmes inconvénients majeurs. Mais il y a en plus des risques techniques qui posent des problèmes de sécurité dans les situations d'autocoupure et de redémarrage du système. En outre, la consommation de gaz est

**En décembre 2009, le CSCE organise le premier débat en Belgique envisageant, du point de vue des consommateurs, la question des « compteurs intelligents ».**

fortement liée à la saison hivernale et donc aux conditions climatiques. Cela oblige les ménages à dépenser des sommes souvent intenable pendant ces périodes, ou bien de souffrir du froid. La Fédération wallonne des CPAS conclut en avril 2010 à l'issue de son colloque « Trois ans de libéralisation » que « l'introduction des compteurs à budget pour le gaz en octobre 2008 a complètement perturbé la situation des ménages. »

Le volet suivant du dossier se joue en 2018 en Région wallonne (via un décret) et en Région de Bruxelles-Capi-

Certains fournisseurs font une pres- ↗

⇒ sion constante pour l'introduction de ce type de compteur en Région Bruxelles-Capitale. A la demande du ministre wallon compétent pour l'énergie, Jean-Marc Nollet (Ecolo), une évaluation des mesures sociales et notamment du compteur à budget sera finalisée en novembre 2010 par la Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE). La Fédération wallonne des CPAS a critiqué ce rapport « *fondé sur le postulat que la mesure 'compteur à budget' est une mesure adéquate et efficace.* » Les quelques mesures suggérées par l'évaluation ne seront jamais concrétisées.

## Poudre aux yeux

Un autre combat a été celui pour une tarification progressive de l'électricité. Historiquement, les tarifs d'électricité étaient construits de façon

sur des tarifs progressifs. En 2010 le débat est relancé suite à une étude de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), qui est le régulateur fédéral de l'énergie (2), et d'une étude de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE), le régulateur wallon de l'énergie (3). *Ensemble!* éclairait les deux études en expliquant : « *La tarification progressive est une structure tarifaire où le prix unitaire augmente par tranche en fonction de la quantité. La tranche suivante correspond à une tranche de consommation plus élevée à un prix plus élevé.* »

Il s'agissait de préparer le terrain de la régionalisation de la distribution de l'énergie et donc de la tarification, prévue en 2014. Un décret wallon (4) allait imposer une tarification progressive, solidaire et familiale (TPSF), basée sur de multiples critères comme le niveau de la consommation, le revenu et la situation de ménage. Le décret chargeait la CWaPE de développer les méthodologies et bases de données pour donner suite au décret. Plus d'une année plus tard, le décret fut enterré pour « impossibilité technique d'exécution. »

A Bruxelles, l'ordonnance instaurant la tarification progressive de l'électricité (5), votée en plénière le 25 avril 2014, a été largement saluée. Mais, lorsque quelques mois plus tard le régulateur bruxellois se penche sur la mise en place de cette tarification et sur les textes parlementaires précis, il devient clair que les modifications de la tarification permises par l'ordonnance étaient limitées à la tarification de la distribution seulement.

« *Les premiers calculs révèlent que même en cas de fort degré de progressivité de la partie proportionnelle du tarif de distribution, ce dernier ne va influencer le tarif global qu'au maximum de 1 cent à la baisse (petits consommateurs) et de 2 cents à la hausse (gros consommateurs). Cette opération ne changera pas significativement la courbe dégressive de la tarification globale de l'électricité. En outre, le petit consommateur aura besoin d'une loupe pour remarquer la différence sur sa facture* », notait *Ensemble!* dans un article d'évaluation. Et de poser la question : « *Tarification progressive ou poudre aux yeux ?* »

Deux années plus tard, la tarification progressive fut enterrée à Bruxelles via un article dans une nouvelle ordonnance sur l'énergie.

## Une action utile

Au cours de ces vingt dernières années, l'organisation du marché résidentiel du gaz et de l'électricité a donc été complètement modifiée. La revue *Ensemble!* a été la seule en Belgique francophone à couvrir régulièrement les débats sur la protection des consommateurs et l'accès à l'énergie des plus précaires. Elle a sans doute ainsi contribué à ce que les débats dans les parlements régionaux wallon et bruxellois, par exemple sur l'introduction des compteurs intelligents d'énergie, prennent également en compte les intérêts des consommateurs précaires. □

## La régionalisation de 2014 n'a pas donné lieu aux progrès espérés en matière de tarification progressive.

à ce que les petits consommateurs payaient le kilowattheure jusqu'à 40 % plus cher que le gros consommateur. Cela se faisait par la combinaison d'un tarif proportionnel plus ou moins identique pour tous les consommateurs avec des éléments tarifaires forfaitaires qui pesaient beaucoup plus lourdement pour les petits consommateurs. D'où le débat



### LE STATUT DE CLIENT PROTÉGÉ

**Le statut de client protégé comporte une double protection :**

▷ Il vise à protéger les personnes confrontées à des difficultés pour payer leurs factures d'électricité ou de gaz, de la résolution de leur contrat et d'une coupure de fourniture d'énergie. Il permet de faciliter le remboursement des dettes de la personne auprès de son fournisseur.

▷ Il permet de bénéficier d'un tarif de fourniture social inférieur au tarif du fournisseur commercial, appelé le tarif social régional. Le tarif social fédéral et le tarif social régional sont d'un montant quasi équivalent, excepté une légère différence liée aux taxes.

**En Région de Bruxelles-Capitale, il y a trois façons d'obtenir le statut de client protégé :**

- ▷ Via Sibelga
- ▷ Via une demande auprès de Brugel
- ▷ Via un octroi par le CPAS

(1) La CGEE est un groupe de pression, composé des mouvements ouvriers et de personnes qui siègent à titre individuel. Il défend depuis plus de trente ans un meilleur accès à l'énergie et à l'eau pour les usagers résidentiels et surtout pour les usagers précarisés.

(2) CREG. Etude (F) 100610 – CDC – 972 relative à « la faisabilité de l'instauration d'une tarification progressive de l'électricité en Belgique », 10 juin 2010.

(3) Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE) - proposition - CD-1015-CWaPE-278 en matière de 'tarification progressive', 16 juin 2010.

(4) Gouvernement wallon W 16/01/2014 - Tarification progressive, solidaire et familiale (TPSF). Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'obligation de service public à charge des gestionnaires de réseau de distribution favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

(5) Ordonnance du 8 mai relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région Bruxelles-Capitale.